

**ARRETE DAJI/2022/DS/N°070**  
**portant délégation de signature**

à

**Cyril ISNART**  
**Directeur de l'Institut d'Ethnologie**  
**Méditerranéenne, Européenne et**  
**Comparative (IDEMEC)**  
**UMR 7307**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**  
**Représentant légal du pouvoir adjudicateur**

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu le Code de la recherche, notamment son article L. 313-1,
- Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON, à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération n°2021/11/04-02 de la Commission de la Recherche d'Aix-Marseille Université du 4 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Cyril ISNART aux fonctions de Directeur de l'Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative ainsi que de Madame SEVERINE GABRY aux fonctions de Directrice adjointe de l'Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Cyril ISNART, Directeur de l'Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative (IDEMEC – UMR 7307)**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires relevant de l'Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative, les actes qui suivent.

**Chapitre I**  
**Affaires Financières**

**Article 2-1**

**Monsieur Cyril ISNART, Directeur de l'Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative (IDEMEC – UMR 7307)**, reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses réalisées sur le budget de **l'Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative (IDEMEC – UMR 7307)**, incluant les ordres de mission des personnels rattachés à l'Institut et lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de l'Institut.

Il atteste du service fait.

### **Article 2-2**

**Concernant les projets installés sur architecture budgétaire A\*MIDEX et les projets issus des instituts d'établissement dans lesquels le Laboratoire est impliqué :**

**Monsieur Cyril ISNART, Directeur de l'Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative (IDEMEC – UMR 7307),** reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de **l'Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative (IDEMEC – UMR 7307),** lorsque l'Institut est impliqué sur :

- Les projets A\*MIDEX,
- Les projets issus des Instituts d'établissement.

## **Chapitre II Gestion des personnels**

### **Article 3**

**Monsieur Cyril ISNART, Directeur de l'Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative (IDEMEC – UMR 7307),** reçoit délégation en matière de gestion des personnels rattachés au laboratoire pour signer les actes qui suivent :

- Les demandes de congés des personnels,
- Les procès-verbaux d'installation des personnels,
- Les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, Suisse, Canada et Etats-Unis pour les personnels IATSS et post-doctorants affectés au sein du laboratoire, ainsi que pour les doctorants sans missions d'enseignement,
- Les conventions d'accueil au sein de l'unité de recherche de personnes extérieures, établies conformément aux modèles types proposés par la DRV.

## **Chapitre III Etudes et Vie Universitaire**

### **Article 4**

**Monsieur Cyril ISNART, Directeur de l'Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative (IDEMEC – UMR 7307),** reçoit délégation en matière d'études et de vie universitaire pour signer les actes qui suivent :

- Conventions individuelles de stage des étudiants/élèves inscrits dans un établissement français et accueillis au sein du laboratoire,
- Conventions individuelles de stage des autres étudiants/élèves accueillis au sein du laboratoire, sous réserve de validation préalable par la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante de l'Université.

## **Chapitre IV En cas d'absence ou d'empêchement**

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Cyril ISNART, Directeur de l'Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative (IDEMEC – UMR 7307), Madame Séverine GABRY-THIENPONT, Directrice adjointe,** reçoit délégation de signature afin de signer les actes mentionnés aux articles 2 à 4.

## **Chapitre V Dispositions générales**

### **Article 6**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

**Article 7**

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n°2020.247 en date du 6 janvier 2020.

**Article 8**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés à **l'Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative (IDEMEC – UMR 7307)** en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

**Article 9**

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance,

Les délégataires

**Monsieur Cyril ISNART**

Directeur de l'Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative  
(IDEMEC – UMR 7307)

**Madame Séverine GABRY-THIENPONT**

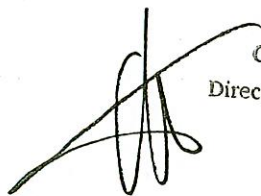
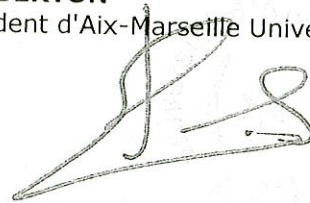
Directrice adjointe de l'Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative  
(IDEMEC – UMR 7307)

Fait à Marseille, le 2 septembre 2022

Le délégant

**Eric BERTON**

Président d'Aix-Marseille Université



Cyril ISNART  
Directeur de l'IDEMEC  
UMR 7307



S. Gabry-Thienpont